



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Drêts
Et
désignation du commissaire enquêteur**

ARD2023-115

Le Maire de la Commune des CONTAMINES MONTJOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, en particuliers ses articles L134-1, L134-2 et R131-3 à R134-30 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2022 constant la désaffectation d'une partie du chemin des Drêts et autorisant Monsieur Le Maire des Contamines-Montjoie à organiser une enquête publique à ce sujet ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition au public

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Le projet relatif à l'aliénation partielle du chemin des Drêts est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs **du lundi 4 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 à 12h00.**

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Maire désigne en tant que commissaire-enquêteur **Monsieur LAPERRIERE Georges**. Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, comprenant les permanences, l'examen et étude du

dossier, l'élaboration du rapport d'enquête et les conclusions, les réunions avec la commune, les vacations et le remboursement des frais que le commissaire-enquêteur aura engagé pour l'accomplissement de sa mission seront pris en charge par la commune sur justificatifs, conformément aux articles R.134-18 à R.134-21 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 3 : Durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces dossier de déclassement seront tenues en mairie des Contamines-Montjoie à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir **du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie des Contamines-Montjoie à l'adresse <https://www.mairie-lescontamines.com/>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire des Contamines-Montjoie et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie des Contamines-Montjoie - 4 route de Notre Dame de la Gorge (74170), impérativement avant la fin de l'enquête publique ; celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les intéressés pourront également faire part de leurs observations à l'adresse mail :

votreavis@mairie-lescontamines.com

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- **Le Lundi 4 décembre 2023 de 14h30 à 16h30**
- **Le jeudi 14 décembre 2023 de 10h00 à 12h00**
- **Le Lundi 18 décembre 2023 de 10h00 à 12h00**

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal local. Il sera également affiché sur le site de la mairie à l'adresse :

<https://www.mairie-lescontamines.com>

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Diffusion du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ses pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie suivant : www.mairie-lescontamines.com

Article 8 : Délibération

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, aux vues desdites conclusions et des observations formulées par le public.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait aux Contamines Montjoie

Le 25/10/2023

Le Maire,
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le



ID : 074-217400852-20231025-ARD2023115-AR